

# Conditions Générales de Vente

## 1/ Applications

Les présentes conditions générales de services («CGS») s'appliquent à toutes les prestations de services par la société BONGLET («la Société») réalisées dans le cadre d'une mission « d'architecte d'intérieur » sans suivi ni exécution des travaux afférents pour le compte d'un client consommateur ou non professionnel (le Client) tel que défini par les dispositions légales en vigueur. Il est précisé que les dispositions spécifiques au Client ayant la qualité de consommateur tel que défini par le Code de la consommation ne s'appliqueront pas au client non professionnel. Toute commande implique l'acceptation pleine et entière par le client des CGS. La Société se réserve le droit de mettre à jour les CGS notamment pour tenir compte des modifications législatives ou réglementaires. Le Client accepte par avance que les CGS ainsi modifiées s'appliquent dans les rapports entre les parties dans le respect des dispositions légales. Le devis, le contrat de mission, les avenants, les présentes CGS et les annexes techniques constituent le Contrat.

## 2/Obligation d'information précontractuelle

Préalablement à la signature du Contrat, lors de la remise du devis et de ses annexes (dont les CGS et la documentation technique), le Client atteste avoir reçu, pris connaissance et accepté les informations précontractuelles exigées par les dispositions du code de la consommation au titre de :

- L'obligation générale d'information précontractuelle (Art. L. 111-1 - Art. L. 111-8- Art L.111-5 du Code de la consommation et 112-1 du Code civil), l'information sur les prix et conditions de services (Art. L. 112-1 - Art. L. 112-9 du Code de la consommation),

Ces informations ont été fournies au Client afin notamment qu'il puisse, en pleine connaissance, comparer les biens et services de la Société avec ceux d'autres fournisseurs et donner son consentement éclairé pour contracter avec la Société.

## 3/ Devis- Commande

La Société se déplace chez le Client pour prendre les informations techniques nécessaires à l'établissement de l'offre et à la réalisation de son projet, s'assure de la faisabilité technique du projet et informe le Client des éléments nécessaires à la réalisation des travaux. Un devis gratuit est établi, sauf infaisabilité technique ou délais trop courts. Le Client doit vérifier l'exactitude du devis établi par la Société à sa réception, et doit signaler sous huitaine à réception du devis, toute erreur afin d'avoir une offre qui correspond à son besoin. Le client doit également informer la Société de toutes les spécificités environnementales (par exemple zone classée bâtiment de France, diagnostic amiante, diagnostic plomb... ) et juridiques (par exemple règlement de copropriété) susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des travaux. Cette signature engage le Client vis-à-vis de la Société. Le bénéfice du devis est personnel, et ne peut être cédé sans l'accord de la Société. Le bénéfice du devis est valable 1 mois à compter de sa date d'établissement. Tout devis retourné signé par le Client, portant des modifications, devra être accepté par l'entreprise et confirmé. Toutes prestations supplémentaires ou modificatifvess, au stade du devis ou en cours d'exécution des travaux, feront l'objet d'un avenant signé et accepté par le Client, et seront facturés en sus, dans les mêmes conditions de règlement. Toute modification de la commande, quel que soit son stade d'exécution, devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties et entraînera automatiquement un report de date de la réalisation de la prestation de services initialement prévue, avec accord écrit du Client sur la nouvelle date de réception.

## 4/ Délai de d'exécution de la prestation de services

### 4.1 Le délai d'exécution

Le délai d'exécution de la prestation tel qu'indiquée dans la commande, court à compter de la dernière des dates suivantes :

- Date de l'encaissement de l'acompte, au plus tôt à l'expiration du délai de rétractation.

Par ailleurs, le Client dégage la Société de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une indemnité quelconque dans les cas suivant :

- Non-respect par le Client de tout ou partie des obligations à sa charge telles que précisées dans le Contrat,
- Non-respect par le Client de ses conditions de paiement
- Evènement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil ou intempéries rendant impossible l'exécution des travaux.
- Non-respect des délais d'exécution des travaux non confiés à la société BONGLET

### 4.2 La fin de la mission

La fin des prestations de la Société dépend la mission confiée à la société telle que définit dans les conditions particulières du contrat. La fin de la mission donnera lieu à un « quitus de fin de mission ».

## 5/Réserve de propriété et transfert de risques

Les devis, études et documents de toute nature établis par la Société et transmis au Client demeurent la propriété de la Société. La présente clause est convenue entre les parties avant l'exécution des prestations et figure dans les conditions générales de vente qui ont été remises au Client et acceptées par lui préalablement à la signature du devis. En cas de défaut de paiement total ou partiel du prix des prestations à l'une quelconque des échéances convenues, et après mise en demeure restée sans effet, la Société pourra exiger, sans préjudice de toute autre action, la restitution des livrables fournis. La présente clause est applicable sous réserve des règles d'ordre public régissant les procédures collectives ; en cas d'ouverture d'une telle procédure à l'égard du Client, la société se réserve le droit d'exercer, dans les délais et conditions prévus par le Code de commerce, toute action en revendication des matériaux et équipements encore existants en nature au jour du jugement d'ouverture.

## 6/ Responsabilité

La Société est responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, dans le respect des dispositions légales impératives applicables et notamment du Code civil et du Code de la consommation. La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée, de manquement à l'une de ses obligations contractuelles ou légales, ou en cas de manquement à ses obligations de sécurité, et dans les conditions ci après définies. Sous réserve des dispositions légales impératives, le Client peut obtenir réparation des dommages directs, personnels et certains qu'il établit avoir subis du fait d'un manquement imputable au a la Société.

Constituent notamment des dommages directs indemnifiables :

- Les frais matériels raisonnablement engagés pour remédier au manquement, lorsque ces frais n'auraient pas été exposés en l'absence de faute de la Société ;
- Le préjudice matériel directement lié à la mauvaise exécution de la prestation (dégradation ou non conformité du bien ou de l'ouvrage, frais de remise en état ou de réfection justifiés) ;
- Le cas échéant, le préjudice moral directement lié au défaut d'exécution, lorsque celui ci présente une gravité suffisante.

En revanche, sont en principe considérés comme des dommages indirects et ne donnent pas lieu à indemnisation, sauf disposition d'ordre public contraire :

- Les pertes de chance, pertes de profit ou de revenus et, plus généralement, tout préjudice financier ou commercial qui ne résulte pas directement et exclusivement du manquement de la Société ;

Paraphe :

- Les dommages résultant d'une utilisation du service ou du bien non conforme à sa destination normale ou aux instructions communiquées par la Société.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée dans les cas suivants, pour autant que ces cas soient établis et ne résultent pas eux-mêmes d'un manquement de la Société à ses obligations :

- En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat imputable au Client, notamment en cas de non respect des prérequis techniques, de fausse déclaration, d'omission d'information, d'instructions de sécurité ou d'utilisation fournies par la Société ;
- En cas d'intervention d'un tiers non placé sous la responsabilité de la Société ;
- En cas de force majeure, au sens du Code civil, telle qu'interprétée par la jurisprudence, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations de la Société ;
- Lorsque le dommage résulte de l'usage d'équipements, de matériaux imposés par le Client, contre l'avis exprès et écrit du de la Société, et qui se révèlent défectueux, inadaptés ou non conformes à la réglementation en vigueur.

## 7/ Prix - Paiement

Les prix des prestations et services vendues sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la facturation. Les prix sont réputés valable trois mois sur la base du montant H.T. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes éventuels. Le montant de l'acompte restera acquis au vendeur si l'acheteur renonce à la commande, hors délai de rétractation.

## 8/ Modalités de paiement

Lors de l'acceptation du devis le Client devra respecter les modalités de paiement prévu au conditions particulières. Le délai de règlement de la facture est à réception de la facture sauf conditions différentes négociées. En cas de non-règlement aux dates susvisées, et après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de sept jours calendaires, le solde restant dû sera exigible de plein droit et sera majoré de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal par mois de retard, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Dans l'attente du règlement réclamé, la Société est autorisée à suspendre ses prestations jusqu'au règlement des sommes dues.

## 9/ Non application du délai de rétractation

S'agissant de prestations sur mesure, les dispositions du Code de la consommation relatives au droit de rétractation ne s'appliquent pas.

## 10/ Assurance

Assureur l'Auxiliaire – 20 avenue Garibaldi – BP 6402 – 69413 Lyon Cedex 06 – Garantie attestation Civile Décennale et Responsabilité Civile – Police n°020-130003 – Couverture France Métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.

## 11/ Résiliation

Les parties peuvent résilier le contrat à tout moment sans avoir à justifier de motif. Dans le cas où le Client résilie le Contrat, il devra régler toutes les prestations réalisées avec un minimum de 300 €. Ces sommes pourront être retenues en tout ou en partie sur les sommes déjà versées par le Client. La Société se réserve le droit de résilier le Contrat dans l'hypothèse où le passage du technicien ferait apparaître une impossibilité technique, une non-conformité du contrat au regard de la prise de cotes ou la nécessité de travaux non prévus au contrat initial, sans indemnité, sous réserve de restituer toute somme déjà versée par le Client à la Société. Par ailleurs, la Société pourra résilier le contrat de plein droit en cas de défaut de paiement par le Client pendant un délai de 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse.

## 12. RGPD (Règlement général sur la protection des données)

L'utilisation des données Clients: Nom, Prénom, adresse, téléphone adresse courriel sont utilisés uniquement dans le cadre du contrat pour en assurer sa bonne exécution. Droit d'opposition : le Client peut s'opposer à figurer dans notre fichier après la finalisation du contrat. Notre société ne diffuse aucune donnée de ses Clients. Le Client a un droit d'accès à sa fiche Client, sur simple demande, une copie lui sera transmise. Il peut rectifier les informations le concernant et a droit à un effacement des données. Les données sont conservées pendant la durée du Contrat, période de garantie comprise, puis pendant une durée de 10 ans afin de permettre à la société de répondre à une demande de SAV émise par le Client ainsi que pour toute période utile au regard du délai de prescription applicable. Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à : [service\\_protectiondesdonnees@bonglet.fr](mailto:service_protectiondesdonnees@bonglet.fr) Registre disponible sur : <https://www.j-isole-ma-maison.fr/mentions-legales> Suivant l'article L.223-2. du code de la consommation, nous vous informons de votre droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) suite au recueil de vos coordonnées téléphoniques sur les sites internet et sur les contrats.

## 13/ Litige

En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le Client adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura deux mois pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le Client peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit. Le Client consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation : [BATIRMEDIATION CONSO contact@batirmediation-conso.fr](mailto:BATIRMEDIATION_CONSO@batirmediation-conso.fr)  
Tel : 07 68 46 59 09  
Courrier : 834 chemin de Fontanieu 83200 le Revest les Eaux  
Site : [www.batirmediation-conso.fr](http://www.batirmediation-conso.fr)

A défaut de règlement amiable, tout litige concernant les présentes sera tranché par les tribunaux compétents tels que définis par les règles du Code de procédure civile.

**J'accepte les CGV et les CP**

Date : .....

Signature du client :

Paraphe :